

Déconfinement dans le contexte de la COVID-19

Mise à jour en date du 28 juin 2021

En raison de l'évolution récente de la situation épidémiologique, l'ensemble du Québec se retrouve maintenant en **zone verte**.

[Toutes les régions du Québec passeront au nouveau palier vert dès le 28 juin: Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/actualites/2021/06/28/toutes-les-regions-du-quebec-passeront-au-nouveau-palier-vert-ds-le-28-juin)

Concernant les organismes communautaires

(ce que cela implique, peu importe le palier d'alerte)

Maintien des services.

*Les services des organismes communautaires, incluant les activités en personne, sont autorisés. **Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation de deux mètres.**

Les ateliers et les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques Anonymes) sont autorisés à se tenir avec un maximum de 50 participants et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. (de même en zone verte)

*Source: Gouvernement du Québec

[Palier 1 – Vigilance \(zone verte\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/actualites/2021/06/28/toutes-les-regions-du-quebec-passeront-au-nouveau-palier-vert-ds-le-28-juin)

